

# 71

## Commission permanente

### Séance du 16 octobre 2023



Rapporteur : M. MARTIN

48659

41 - Finances, moyens des services, citoyenneté

### Construction du Centre départemental d'action sociale sur la commune Le Rheu - Validation programme et autorisation de lancement du concours de maîtrise d'oeuvre

Le lundi 16 octobre 2023 à 14h15, les membres du Conseil départemental, régulièrement convoqués par M. CHENUT, Président, se sont réunis dans les locaux de l'Assemblée départementale, sous sa présidence.

Au moment du vote de la présente délibération,

**Etaient présents :** Mme ABADIE, Mme BIARD, Mme BILLARD, M. BOHANNE, M. BOURGEOUX, Mme BOUTON, Mme BRUN, M. CHENUT, M. COULOMBEL, Mme COURTEILLE, M. DE GOUVION SAINT-CYR, M. DELAUNAY, M. DÉNÈS, Mme DUGUÉPÉROUX-HONORÉ, Mme FAILLÉ, Mme FÉRET, M. GUÉRET, Mme GUIBLIN, M. GUIDONI, M. HERVÉ, M. HOUILLOT, Mme KOMOKOLI-NAKOAFIO, M. LAPAUSE, Mme LE FRÈNE, M. LE GUENNEC, M. LE MOAL, Mme LEMONNE, Mme MAINGUET-GRALL, M. MARCHAND, M. MARTIN, M. MARTINS, Mme MERCIER, Mme MESTRIES, M. MORAZIN, M. PERRIN, M. PICHOT, Mme QUILAN, Mme ROCHE, Mme ROGER-MOIGNEU, Mme ROUSSET, Mme ROUX, Mme SALIOT, M. SALMON, M. SOHIER, M. SORIEUX, M. SOULABAILLE

**Absents et pouvoirs :** M. BRETEAU (pouvoir donné à Mme FÉRET), Mme COURTIGNÉ (pouvoir donné à M. LE GUENNEC), Mme LARUE (pouvoir donné à Mme COURTEILLE), M. LENFANT (pouvoir donné à Mme LEMONNE), Mme MORICE (pouvoir donné à M. SORIEUX), Mme MOTEL (pouvoir donné à M. MORAZIN), M. PAUTREL (pouvoir donné à Mme BIARD), Mme TOUTANT (pouvoir donné à M. BOURGEOUX)

Après épuisement de l'ordre du jour, la séance a été levée à 16h21.

### La Commission permanente

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 3211-2 ;

Vu le code de la commande publique, notamment les articles L. 2125-1 2°, L. 2410-1, L. 2412-1, L. 2430-1 à 2432-2, R. 2172-1 à 6 et R. 2162-15 à 26 ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 1<sup>er</sup> juillet 2021 portant délégation de pouvoirs à la

Commission permanente ;

Vu la délibération du Conseil départemental en date du 17 novembre 2022 ;

## Expose :

Lors de sa réunion du 17 novembre 2022, l'Assemblée départementale a approuvé la nouvelle sectorisation des centres départementaux d'action sociale de la première couronne rennaise. Dans le cadre de cette nouvelle sectorisation, plusieurs opérations ont été identifiées notamment la construction d'un centre départemental d'action sociale sur la commune de Le Rheu.

Actuellement, un seuil critique est atteint pour les quatre centres départementaux d'action sociale existants de la première couronne rennaise tant au regard de la taille des équipes qu'au regard de la surface des locaux pour les agents et pour l'accueil du public qui devient problématique.

L'objectif de la création de ce nouveau centre départemental d'action sociale est de délester celui de Pacé et celui de Chartres-de-Bretagne (couronne rennaise Sud).

Cet établissement devrait permettre de renforcer le service sur les 2 pôles de population des communes de Le Rheu et Mordelles.

Ce futur centre départemental d'action sociale couvrira les communes suivantes : La Chapelle-Thouarault, L'Hermitage, Vezin-le-Coquet, Cintré, Le Verger, Mordelles, Le Rheu, Chavagne, Saint-Jacques-de-la-Lande.

Les trois communes les plus importantes (Saint-Jacques-de-la-Lande, Le Rheu et Mordelles) représentent 60 % de la population de ce futur centre départemental d'action sociale (population actuelle).

Le programme de l'opération porte sur :

- La construction d'un bâtiment en étage(s) comprenant des locaux ouverts au public (accueil, bureaux d'entretien, salle de commission, salles de visites médiatisées, locaux PMI,...), des locaux administratifs (bureaux, salle de pause, salle de réunion,...), des locaux supports et des locaux logistiques ;
- L'aménagement des espaces extérieurs (stationnement des véhicules et vélos de services,...) ;
- Les travaux nécessaires aux raccordements des locaux (réseaux,...).

A la suite des études de programmation conduites, il ressort un besoin immobilier total de 1 275 m<sup>2</sup> de surfaces utiles pour un coût d'opération prévisionnel de 5 520 000 € TTC dont 4 416 000 € TTC affectés aux travaux, 562 000 € TTC aux honoraires de maîtrise d'œuvre et 542 000 € TTC aux autres frais d'études, les dépenses restantes comprenant des frais divers (concours, provisions pour aléas divers, révisions...).

L'importance de l'opération conduit la maîtrise d'ouvrage à retenir la technique d'achat du concours de maîtrise d'œuvre pour choisir l'équipe.

Il est proposé à la Commission permanente de réaliser un concours restreint sur esquisse. A l'issue de l'avis rendu par un premier jury de concours (phase candidature), le maître d'ouvrage procédera au choix de 3 candidats. Après avis rendu par un second jury (phase offre), le maître d'ouvrage procédera au choix du lauréat et au versement d'une indemnité fixée à 13 400 € HT (soit 16 080 € TTC) par candidat admis à concourir, soit un total de 48 240 € TTC pour le lauréat et les 2 candidats non retenus. L'indemnité de concours versée au lauréat sera intégrée dans sa rémunération.

Les crédits prévus pour la rémunération du maître d'œuvre, des indemnités de concours et des

études liées à l'opération seront imputés sur l'AP BAT1169-2023, imputation 20-50-2031.

Les crédits prévus pour financer les travaux et frais divers seront affectés au moment de la validation de l'avant-projet définitif par la Commission permanente.

### Décide :

- d'approuver les éléments du programme de l'opération et de l'enveloppe prévisionnelle des travaux exposés ci-dessus ;

- d'autoriser le Président ou son représentant à lancer un concours restreint de maîtrise d'œuvre sur esquisse pour la construction d'un centre départemental d'action sociale sur la commune Le Rheu ;

- de fixer l'indemnité à chaque candidat admis à concourir à 16 080 € TTC, soit 48 240 € TTC au total pour le lauréat et les deux candidats non retenus.

### Vote :

Pour : 53

Contre : 0

Abstentions : 0

Ne prend pas part au vote : M. CHENUT

En conséquence, la délibération est **adoptée à l'unanimité.**

Transmis en Préfecture le : 17 octobre 2023

ID : CP20231827

Pour extrait conforme